



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-096

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2018-03-09-006 - ARRÊTÉ CONJOINT portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-03-09-006

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant modification de la  
composition du Comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des transports  
sanitaires (CODAMUPS-TS)

**ARRETE CONJOINT N° 2018-  
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
- VU** l'arrêté n° DS-2018/007 du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/08 du 19 février 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, Délégué départemental de Paris, par intérim ;
- VU** l'arrêté n° 75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans les domaines relevant du Préfet de Paris ;
- VU** le courrier du 22 novembre 2017 de Maître Olivier GRIMALDI, Conseil de la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) communiquant les membres pour siéger au CODAMUPS-TS et au sous-comité des transports sanitaires ;
- VU** le courriel du 26 février 2018 de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) communiquant les membres pour siéger au CODAMUPS-TS et au sous-comité des transports sanitaires ;

**CONSIDERANT** les désignations des représentants des organismes siégeant ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le i) du 3° de l'article 1er de l'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

### 3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

i) Représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers :

- Monsieur Jean-Marc FALSON, titulaire et Monsieur Renaud LETROSNE, suppléant,
- Monsieur Nabil REFFAS, titulaire et Monsieur Abdelilah OULDAISSA, suppléant,

Représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés :

- Monsieur Laurent GUETTE, titulaire et Monsieur Ahmed BOUSHAB, suppléant.

Représentant la Chambre nationale des services d'ambulances :

- Monsieur Robert BIANAY, titulaire et Monsieur Franck FERET, suppléant.

### ARTICLE 2 :

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 :

Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **09 MARS 2018**

Le Préfet de la région  
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,



Michel CADOT

→

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,

Christophe DEVYS

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Michel DELPUECH

2